



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : lundi 21 octobre 2019

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 23h12

Date de convocation : mardi 15 octobre 2019

**Présents** : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Christian HODÉ, Monique CADORET, Henri RABERGEAU, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Anthony MEREL, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Chantal GUITTON, Mathieu LETERTRE, Olivier PINSON, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, William SARKISSIAN.

**Présents avec retards** : Néant.

**Absents et excusés** : Françoise BENOIST, Angélique GARREAU, Jean-Paul ROLLAND, Bernard LEPETIT, Murielle BODINIER, Alexandre DROUET, Hubert GUICHARD, Noémie JOURDON, Alexandre NKOM, Agnès SALL, Rony MARTIAS.

**Absents** : Laurence DE LOOZE.

**Pouvoirs** : Jean-Paul ROLLAND a donné pouvoir à Emmanuelle COTTINEAU  
Françoise BENOIST a donné pouvoir à Michel LEBLANC  
Angélique GARREAU a donné pouvoir à Amélie CORNILLEAU  
Murielle BODINIER a donné pouvoir à Henri RABERGEAU

**Secrétaire de séance** : Mathieu LETERTRE.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 16

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 04

Effectifs non représentés : 08

**Total de voix à prendre en compte : 20**

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte rendu : il est donc définitivement adopté.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1<sup>er</sup> temps :**

- Présentation de l'état d'avancement du projet « vidéoprotection » par M CINGARLINI (de SOLARISQ).

### **2<sup>ème</sup> temps :**

## 1/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Avantages en nature

## 2/ URBANISME

- Vente foncière par la commune au conseil départemental.
- Avis à donner sur le projet départemental « îles de Loire » et mise en place d'une réserve foncière par une déclaration d'utilité publique (DUP) renforcée.

## 3/ FINANCES

- Modalités et tarifs de locations des tables et chaises acquises par la commune
- Redevance d'occupation du domaine public gaz 2019
- Indemnité de conseil au trésorier d'Ancenis
- Mise en place du « PAYFIP » (paiement en ligne) : autorisation de signature de la convention
- Demande de subvention FFF (fédération française de foot) pour l'éclairage du terrain de foot.
- Décision modificative n°2 – budget commune

## 4/ INTERCOMMUNALITÉ

- Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (Atlantic'eau)
- Rapport 2018 de la COMPA : assainissement collectif et non collectif, déchets et aéroport.

## 5/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Décisions municipales

## 6/ DIVERS

## 7/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
  - o Nouvelles demandes

## 1<sup>er</sup> temps : « vidéoprotection »

### Présentation par M CINGARLINI (de SOLARISQ).

Nous sommes à l'étape de l'étude de faisabilité qui a défini le périmètre : entrée des deux bourgs et bâtiments communaux.

La gendarmerie souhaite avoir les images, ce qui leur permet de faire avancer les enquêtes. L'enregistrement et le stockage des images durent 15 jours. La vidéo est seulement utilisée sur demande de la gendarmerie.

Le DCE (dossier de consultation des entreprises) est prêt à être diffusé.

Quand l'entreprise est retenue une demande d'autorisation préfectorale est nécessaire.

Des demandes de subvention peuvent se faire (ex : la commune de Ligné a obtenu 38 % de subvention).

Notamment un fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné entre autre à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance.

Question de M Leblanc sur la qualité des vidéos : M Cingarlini répond que les normes actuelles permettent une image de qualité.

Il est important de signaler que les ondes radios du dispositif ne sont pas nocives.  
29 caméras sont prévues.  
Tout administré a le droit de connaître les zones de surveillance.

L'estimation du dispositif sera envoyée à la mairie très prochainement.

## **1/ RESSOURCES HUMAINES**

### **1/ Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de régulariser les durées hebdomadaires de travail de plusieurs agents du service scolaire,  
Vu la nécessité de stagiairiser des agents dans les services techniques et administratifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe :
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

## **2/ Modalités d'application et d'usage des avantages en nature pour le personnel communal**

### **Définition des avantages en nature :**

Monsieur le Maire rappelle que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services (repas, logement, véhicule, outil de communication) fournis ou mis à disposition des agents par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à la valeur réelle, et dont l'agent retire un avantage économique.

L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

Au terme de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette de cotisations à la charge de l'employeur et de l'agent.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable.

### **LES VEHICULES**

La commune de VAIR-SUR-LOIRE ne possède aucun véhicule de fonction.

### **LE LOGEMENT**

La commune de VAIR-SUR-LOIRE ne possède pas de logement de fonction.

### **LES REPAS**

#### **Personnels concernés :**

La fourniture aux agents de repas à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature nourriture.

Toutefois, une dérogation existe pour le personnel en charge de la surveillance des enfants lorsque la fourniture de repas résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement.

Dans ce cas, la fourniture de repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

La notion de nécessité de service s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec le public considéré.

Cette obligation doit figurer dans le projet éducatif de la collectivité ou dans un document contractuel.

Ainsi, les agents exerçant des missions d'animation auprès des enfants dans le cadre de l'accueil du mercredi et devant, par nécessité de service, prendre les repas avec eux, sont nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

Par contre, les agents de restauration assurant la production de préparation culinaires, la distribution et le service des repas aux enfants ne sont pas visés par cette tolérance.

Ainsi, le Maire propose la gratuité des repas et l'intégration de la valeur de l'avantage en nature sur le bulletin de salaire aux agents de restauration travaillant sur des journées continues par nécessité de service.

Un arrêté individuel, pour en accorder le bénéfice, sera pris en ce sens.

#### **Valeur de l'avantage en nature nourriture :**

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature nourriture est définie par l'arrêté du 10 décembre 2002 et est revalorisée selon les modalités fixées par l'URSSAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER** la fourniture gratuite de repas sous la forme d'avantages en nature pour les agents de restauration travaillant sur des journées continues, par nécessité de service, qui les amènent à prendre leur repas sur leur lieu de travail, sans pour autant que ce repas fasse partie de leurs fonctions ;
- **DE FIXER** la valorisation de ces avantages en nature selon les modalités fixées par l'URSSAF, sur les bulletins de paie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget.

## 2/ URBANISME

### 1/ Vente foncière par la commune au conseil départemental.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un giratoire à la croisée des routes départementales n°723 et n° 8 sur la commune déléguée d'Anetz, et compte tenu des caractéristiques techniques de l'infrastructure en lien avec le trafic routier important sur ce lieu, des acquisitions foncières, par le Département, en rive de l'actuel domaine public, sont indispensables.

Compte tenu des caractéristiques du bien, localisé en zone Ub et Ue du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et en référence à l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 10/07/2019, le Département propose l'acquisition de ces parcelles au prix de 3,50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 11 357,50 €.

Il est demandé au conseil municipal de faire part de sa position quant à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente de ces parcelles communales au prix proposé par le Département.
- **DIT** que la réalisation de la vente sera constatée par acte notarié à l'étude de Me Yannick THEBAULT, notaire à Loireauxence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

### 2/ Avis à donner sur le projet départemental « îles de Loire » et mise en place d'une réserve foncière par une déclaration d'utilité publique (DUP) renforcée

M le maire explique que le département a acquis des parties d'îles sur Ancenis et Anetz. Le conseil départemental souhaite préempter sur les parties restantes des îles d'Anetz et exproprier les propriétaires pour restructurer les bras de Loire.

Le département demande l'avis du conseil municipal sur le sujet. L'île Briand est actuellement exploitée par un tiers.

M BARRIER précise qu'il aurait fallu se coordonner avec les autres communes.

Le conseil municipal aurait souhaité plus de clarté sur l'objectif final du département car l'île est déjà exploitée et entretenue dans le respect de l'environnement. Il est souligné que la procédure est surdimensionnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **EMET** un avis défavorable sur le projet départemental « îles de Loire » et la mise en place d'une réserve foncière par une déclaration d'utilité publique (DUP) renforcée.
- **SOUHAITE** la transmission de cet avis aux différentes parties concernées.

## 3/ FINANCES

### 1/ Modalités et tarifs de locations des tables et chaises acquises par la commune

La commune loue des tables et chaises aux particuliers et aux associations communales.

Les précédentes tables étaient trop abîmées pour pouvoir continuer à les louer.

Il a été racheté 15 tables pliantes et 60 nouvelles chaises pour un montant total de 3 286.98 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de mettre à jour les tarifs de location suite à l'acquisition des nouvelles tables et chaises et de se prononcer sur un éventuel dépôt de garantie.

<b>Salles communales</b>	Durée de location	Associations communales	Habitants de Vair sur Loire	Autres	Cautions	Observations	Commentaires		
Salle du Fort (40 places)	1 journée	0 €	60 €	96 €	100 €	La journée supplémentaire est facturée 30% de la 1ère journée de location			
L'écluse (50 places assises)	1 journée	0 €	60 €	96 €	100 €				
Salle du Prieuré (40 places)	1 journée	0 €	60 €	96 €	100 €				
La Levée (20 places assises)	1 journée	0 €	30 €	48 €	100 €				
Salle Rouge (40 places assises)	1 journée	0 €	30 €	48 €	100 €				
1/3 salle Louis Rousseau (80 places assises)	1 journée	0 €	160 €	256 €	300 €				
La Loire Artistique (100 places assises)	1 journée	0 €	160 €	256 €	300 €				
La Loire Artistique (Vin d'honneur) soit 3h maximum	1 journée	0 €	80 €	128 €	300 €				
Salle polyvalente Louis Rousseau	1 jour + vendredi à partir de 13 h	0 €	290 €	464 €	600 €	Gratuité pour les associations communales dans la semaine et dans la limite de 2 fois/an pour les week end (location de 2 jours). Au-delà il s'appliquera le tarif des habitants de Vair sur Loire	Pour les entreprises et comités d'entreprises résidant sur la commune, le tarif des habitants s'applique ainsi que la gratuité en semaine seulement. Le tarif pour les associations extérieures sera étudié au cas par cas (en fonction de son lien avec la commune)		
	2 jours + vendredi à partir de 13 h	0 €	377 €	603 €	600 €				
Cuisine salle polyvalente Louis Rousseau	1 jour + vendredi à partir de 13 h	0 €	125 €	125 €	300 €				
	2 jours + vendredi à partir de 13 h	0 €	163 €	163 €	300 €				
Salle polyvalente La Cour	1 jour + vendredi à partir de 13 h	0 €	250 €	400 €	600 €				
	2 jours + vendredi à partir de 13 h	0 €	325 €	520 €	600 €				
Préau restaurant scolaire Saint-Herblon	1 journée	0 €	0 €	Pas de location possible	300 €			Mise à disposition du préau, gratuitement et de manière exceptionnelle, pour les vins d'honneur dans le cadre d'un mariage lorsque les locataires auront loué par ailleurs la salle polyvalente	Mise à disposition du préau, gratuitement pour les associations de Vair Sur Loire

## MATERIELS

	Durée de location	Association communale *	Habitants de Vair sur Loire	Autres	Caution	Observations	Commentaires	
Sono fixe (Salle Louis Rousseau) ou sono mobile pour autres	par location	0 €	30 €	48 €	300 €	1 unité disponible	La location des sonos/vidéoprojecteur est autorisée dans le cas d'une location de salle ou d'une manifestation associative.	
Vidéoprojecteur fixe (Salle Louis Rousseau) ou mobile pour autres	par location	0 €	30 €	48 €	100 €	1 unité disponible		
Stand (3*6 mètres)	par location (4 jours maximum)	0 €	30 €	48 €	100 €	2 unités disponibles		
Location de vaisselle (pour les cuisines de la salle Louis Rousseau)	par location	0 €	0,20€/couvert complet	0,32€/couvert complet				
Table + 08 chaises	par location	0 €	3,00 €	4,80 €		15 unités disponibles		
Praticables	par location	0 €	10 €	16 €	50 €	45 unités disponibles et gratuité 1 fois/an pour les associations communales		
Grilles d'exposition	par location	0 €					12 unités disponibles	
Ganivelles	par location	0 €					24 unités disponibles	

### Cas particulier

Réduction de 20% (sur la base du tarif habitant), une fois par an pour les agents communaux  
 Réduction de 50% (sur la base du tarif habitant), pour les organisations de repas de classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :  
 - **APPROUVE** la nouvelle grille de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

### 2/ Redevance d'occupation du domaine public gaz 2019

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est revalorisé tous les ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :  
 - **FIXE** la redevance au titre de l'année 2019 à 525 euros.

### **3/ Indemnité de conseil au trésorier d'Ancenis**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'indemnité demandée par le comptable public qui a officié au cours de l'année 2019 à la Trésorerie d'Ancenis. En 2016, 2017 et 2018, la commune avait participé à hauteur de 50% de la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**, moins 5 voix contre :

- d'accorder à M HOUILLOT une indemnité de 334,27 euros (taux de 50%).

### **4/ Mise en place du « PAYFIP » (paiement en ligne) : autorisation de signature de la convention**

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »).

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire ou encore de la location des salles communales. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le maire propose d'opter pour la 2<sup>ème</sup> solution.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP sur le site de la DGFIP.
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

#### **5/ Demande de subvention FFF (fédération française de foot) pour l'éclairage du terrain de foot.**

M le maire expose que les travaux d'éclairage du terrain de football de Saint-Herblon vont débiter prochainement, pour une mise en service début 2020, et qu'à ce titre une subvention de la Fédération Française de Football (FFF) est possible.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Fédération Française de Football	15 000 €	16.87 %
<b>Sous-total</b>	<b>15 000 €</b>	
<b>Autofinancement</b>	73 900 €	83.13 %
<b>Coût HT</b>	<b>88 900 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la demande de subvention auprès de la FFF.
- **CHARGE** Monsieur M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **6/ Décision modificative n°2 – budget commune**

Après avoir délibéré, moins une abstention, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits budgétaires proposés
- **CHARGE** Monsieur le maire de les appliquer.

### **4/ INTERCOMMUNALITÉ**

#### **1/ Atlantic'eau : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

Monsieur le maire présente le rapport 2018.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

#### **2/ COMPA : Rapport 2018 sur l'assainissement collectif**

Monsieur le maire présente le rapport 2018.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

### **3/ COMPA : Rapport 2018 sur l'assainissement non-collectif**

Monsieur le maire présente le rapport 2018.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

### **4/ COMPA : Rapport 2018 sur le ramassage et l'élimination des déchets**

Monsieur le maire présente le rapport 2018.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

### **5/ COMPA : Rapport 2018 sur l'exploitation de l'aéroport d'Ancenis**

Monsieur le maire présente le rapport 2018.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

## **5/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1/ Décisions municipales**

15 décisions municipales.

**6/ DIVERS : Néant.**

## **7/ QUESTIONS ORALES**

• **Nouvelles demandes : Néant.**

• **Tour de table :**

- ✓ Les mats solaires ne fonctionnent plus aux lieux dits Méron et la Mercerie.
- ✓ Où en est-on sur la mise en place d'un abri bus au lieu-dit le Fort. M Rabergeau a appelé la COMPA.
- ✓ Révision PLU : l'enquête publique est terminée. Le retour des PPA (personnes publiques associées) est prévue mardi 22 octobre à 20h. L'arrêt du projet pourra se faire à la mi-décembre.
- ✓ La distribution du prochain Vair l'info est prévu le weekend end du 26-27 octobre.
- ✓ Un courrier des bénévoles des bibliothèques a été reçu en mairie pour se plaindre de la gestion de la COMPA et notamment du non remplacement des agents en arrêt maladie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h12.

**Suivent les Signatures.**